



## Arrêté du maire de la commune de BLOYE -74150- HAUTE-SAVOIE

### **OBJET : ARRETE D'AUTORISATION POUR LA SEMAINE VELO DE L'ECOLE DE BLOYE DU 19 AU 23 MAI 2025**

**Le Maire de BLOYE**, Haute-Savoie,

Vu l'article 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1<sup>er</sup> alinéa)  
Vu le Code de la route ;  
Vu la demande en date du 26 septembre 2024, de la Directrice de l'Ecole de Bloye pour l'organisation d'une semaine vélo du 19 au 23 Mai 2025 ;  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;  
Vu l'intérêt général ;

### **ARRETE**

**Article 1** : L'Ecole de Bloye est autorisée sous la responsabilité de Madame Mathilde PERRET, Directrice, d'occuper pour la «semaine vélo» du 19 au 23 Mai 2025 le parking de l'Ecole, le parking de L'Eglise, et le Chemin de la Mairie.

**Article 2** : Le parking de l'Ecole, le chemin de la Mairie et le parking de l'Eglise seront fermés à la circulation sauf véhicules de secours et de gendarmerie du 19 au 23 Mai 2025 de 8h30 à 11h30 **et le lundi 19 Mai 2025 de 13h20 à 16h30.**

**Article 3** : Aucun véhicule ne devra rester stationné sur le parking de l'Ecole du 19 au 23 Mai 2025. Le parking sera accessible aux parents pour déposer leurs enfants comme d'habitude (à 8h20, 13h20 idem pour 11h30 et 16h30, **sauf le lundi 19 Mai 2025**). Une partie inaccessible sera réservée à l'Ecole pour pouvoir préparer le matériel vers 13h00.

**Article 4** : La signalisation et la sécurité sur le parcours seront assurées par la Directrice de l'Ecole de Bloye. **Au cas où, un intervenant, la «Maison du Vélo» de Rumilly sera présent, l'autorisation d'une bombe à craie est autorisée pour le marquage au sol à condition d'être sûr que celui-ci parte complètement.**

Article 5 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Rumilly, Monsieur le Chef de corps des Services de secours de Rumilly, Monsieur le Chef de corps des Services du CERD d'Alby-sur-Chéran, Madame Mathilde PERRET, Directrice de l'Ecole de Bloye, Monsieur le Maire de Bloye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et annexé au registre des arrêtés du Maire.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Rumilly,
- à Monsieur le Chef de corps des Services de secours de Rumilly,
- au CERD d'Alby-sur-Chéran,
- à Madame la Directrice de l'Ecole de Bloye, Mathilde PERRET et à la Maison du Vélo, si besoin, transmis par Madame la Directrice de l'école publique de Bloye
- Affichage au panneau d'affichage de la mairie

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage en date du :

Le Maire, Patrick DUMONT



**Fait à BLOYE, le 17 Avril 2025**

**Le Maire,  
Patrick DUMONT**

